

Pour vos travaux, pensez à la prime énergie

Voix du Nord | Publié le 28/02/2017

Il ne reste que quelques mois pour en profiter : le pays du Cambrésis aide les ménages à financer leurs travaux de rénovation énergétique via la prime énergie du Cambrésis. Un sacré coup de pouce.



1 De quoi s'agit-il ?

Besoin de faire des travaux d'isolation (murs, toitures, combles...) ? De changer de systèmes de production de chauffage, d'eau chaude et de ventilation ? Pensez à la prime énergie du Cambrésis. Mis en place par le pays du Cambrésis, le programme d'aides aux travaux de rénovation énergétique se propose d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires du Cambrésis.

Alexandre Basquin, vice-président habitat du pays du Cambrésis l'affirme : « *De plus en plus les habitants s'engagent en faveur de l'environnement. Et ce dispositif est à la fois bon pour la planète et pour le Cambrésis.* » Développée dans le cadre du dispositif « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », la prime bénéficie d'une enveloppe de 100 000 € de l'État, grâce à une convention. De quoi montrer le dynamisme du territoire.

2 Quels avantages ?

Versée sous certaines conditions, cette prime peut financer jusqu'à 80 % du montant de vos travaux (plafonnée à 902,50 €). À noter qu'elle est cumulable avec les aides nationales (crédit d'impôts et certificats d'économie d'énergie). La prime est calculée en fonction de plafonds de ressources des ménages. « *Cette prime est un coup de pouce aux particuliers et un levier pour les artisans, explique Alexandre Basquin. Le but est d'aider un maximum de ménages, on a donc voulu élargir aux classes moyennes qui pensent ne pas y avoir droit.* »

3 Comment procéder ?

C'est simple, il suffit de prendre contact avec l'espace info énergie du Cambrésis qui se chargera de vous accompagner gratuitement durant la procédure administrative qui peut durer entre un mois et demi et deux mois. Une fois la notification de subvention arrivée, les travaux peuvent débuter mais doivent être réalisés par un artisan agréé.

4 Jusque quand peut-on en bénéficier ?

Plus que quelques mois pour bénéficier de cette prime, les travaux devront être réalisés avant le mois de septembre. « *C'est urgent de dépenser les crédits de cette année débloqués par l'État. On ne sait pas si l'opération va être renouvelée l'année prochaine* », insiste Sylvain Tranoy, président du pays du Cambrésis, Seulement 28 dossiers sont en cours de réalisation, il reste donc encore 70 demandes de dossiers à formuler. « *Une aubaine pour notre territoire* », conclut Alexandre Basquin. Ne reste plus qu'à la saisir.

Se rapprocher de l'espace info énergie du pays du Cambrésis, 1-27, place Notre-Dame à Cambrai 03 62 53 25 18 ieicambresis@adilnord.fr